

N° 12-8

**BULLETIN D'INFORMATION  
ET RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**



**DE LA PREFECTURE DE LA MARNE**

du 12 décembre 2022

**AVIS ET PUBLICATION :**

- **PREFECTURE :**
  - Cabinet
  - DCL
  
- **DIVERS :**
  - D.D.F.I.P

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## PREFECTURE DE LA MARNE

### Cabinet

p 4

- Arrêté n°DPC-2022-107 du 9 décembre 2022 portant désignation du jury relatif à l'examen de formateur en prévention et secours civique

### Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

p 7

- Arrêté du 9 décembre 2022 relatif à la liste des supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département de la Marne pour l'année 2023

## DIVERS

### Direction Départementale des Finances Publiques

p 11

- Arrêté du 12 décembre 2022 relatif à la fermeture exceptionnelle du service de Gestion Comptable de Fismes

# Préfecture de la Marne

**Prefecture de la Marne**

**Cabinet**



**Arrêté n° DPC- 2022-107  
portant désignation du jury relatif à l'examen  
de formateur en prévention et secours civique**

Le préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DS 2022-032 du 04 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Samira ALOUANE, Directrice de cabinet du Préfet ;

**Vu** l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

**Sur** proposition de la Directrice de Cabinet,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le jury relatif à l'examen de formateur aux premiers secours, convoqué à la Préfecture de la Marne, le lundi 12 décembre 2022 à 14h00, est composé de :

Président : M. Jacky HORCHOLLE

Membre : M. Thomas GARCIA

Membre : M. Christophe CRESPEAU

Membre : M. Emmanuel BANTEGNIE

Membre : M. Terry GOSSET

Article 2 : Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Le jury, composé de quatre membres doit se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences de formateur au domaine particulier visé (formateur aux premiers secours).

Article 3 : Le jury délibère à huis clos, sous la direction du président. Ses délibérations sont secrètes et sa décision souveraine.

Article 4 : Le résultat des délibérations du jury donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal avant publication conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 12 juin 1992. Les candidats admis se voient délivrer le certificat de compétences de « formateur aux premiers

secours » par la préfecture du département où s'est déroulé l'examen des dossiers, selon un modèle conforme aux préconisations du ministère chargé de la sécurité civile.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du lycée – 51 036 Châlons-en-Champagne ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : la Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 09 DEC. 2022

pour le Préfet,  
la Directrice de Cabinet



Samira ALOUANE

**Préfecture de la Marne**

**Direction de la Citoyenneté et de la  
légalité**



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
Bureau de la réglementation générale

Châlons-en-Champagne, le 9 décembre 2022

**Arrêté préfectoral relatif à la liste des supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département de la Marne pour l'année 2023**

**Le préfet de la Marne,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
- VU** la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 modifiée portant réforme du régime juridique de la presse ;
- VU** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 modifié pris pour application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- VU** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
- VU** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales, dans sa rédaction issue du décret n° 2022-1393 du 31 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

**Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Marne ;**

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Les journaux ci-après énumérés sont habilités de droit à recevoir, pour l'année 2023, les annonces judiciaires et légales dans le département de la Marne en tant que **publication de presse** :

- LA MARNE AGRICOLE, Maison des agriculteurs, 2 rue Léon Patoux, CS 50001, 51664 Reims Cedex ;
- Journal L'UNION, 6 rue Gutenberg, CS 20001 - 51083 Reims Cedex.

**Article 2** – Les sites internet ci-après énumérés sont habilités de droit à recevoir, pour l'année 2023, les annonces judiciaires et légales dans le département de la Marne en tant que **service de presse en ligne (SPEL)** :

- ACTU.FR, 261 Rue de Châteaugiron, 35051 Rennes Cedex 9 ;
- LA MARNE AGRICOLE, Maison des agriculteurs, 2 rue Léon Patoux, CS 50001, 51664 Reims Cedex ;
- LE PARISIEN, 10 boulevard de Grenelle, CS 10817, 75738 Paris ;
- LE FIGARO, 14 boulevard Haussmann, 75009 Paris ;
- MATOT BRAINE, 46 boulevard Lundy, BP 20235, 51058 Reims Cedex ;
- Journal L'UNION, 6 rue Gutenberg, CS 20001, 51083 Reims Cedex ;
- OUEST FRANCE, 10 rue du Breil, ZI Rennes Sud-Est, 35051 Rennes Cedex 9 ;
- 20 MINUTES, 24-26 rue du Cotentin, 75015 Paris.



**Article 3** – Le prix de la ligne de référence des annonces judiciaires et légales est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie, après avis des organisations professionnelles les plus représentatives des entreprises de presse.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale au 25, rue du lycée, 51036 Châlons-en-Champagne, ou par voie électronique sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** – Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, les sous-préfet(e)s de Reims, Épernay et Vitry-le-François, ainsi que les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Châlons-en-Champagne et de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet des services de l'État dans la Marne et notifié aux publications de presse et aux services de presse en ligne (SPEL) intéressés.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Émile SOMBLO

# Divers

**Divers**

**Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Marne**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Marne**  
12 rue Sainte-Marguerite  
51022 Châlons-en-Champagne CEDEX

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de Gestion Comptable de Fismes**

**Le directeur départemental des finances publiques de la Marne**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2020-85 du 8 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de la Marne,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le service de gestion comptable de Fismes sera exceptionnellement fermé le jeudi 15 décembre 2022 matin.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2022  
Par délégation du préfet,  
L'Administrateur général, Directeur départemental  
des Finances publiques de la Marne

L'Administrateur général des Finances publiques  
Par procuration

**Philippe THOMASSIN**  
Responsable de la division Stratégie,  
Ressources Humaines, Concours  
Administrateur des Finances publiques adjoint